

## Afssa - Saisine n° 2003-SA-0365

Saisine liée 2003-SA-0016

Maisons-Alfort, le 2 juin 2004

## **AVIS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'utilisation d'un générateur de bioxyde de chlore par électrolyse pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine suite à l'avis de l'Afssa du 8 septembre 2003

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 24 novembre 2003 par la Direction générale de la santé, Sous-direction de la gestion des risques des milieux, d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'utilisation d'un générateur de bioxyde de chlore par électrolyse pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine suite à l'avis de l'Afssa du 8 septembre 2003.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 6 avril et 4 mai 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que la demande porte sur un générateur de bioxyde de chlore produisant du CIO<sub>2</sub> à partir de chlorites et d'acide produit par électrolyse de l'eau ;

Considérant l'avis de l'Afssa du 8 septembre 2003 relatif à l'autorisation d'un générateur de bioxyde de chlore par électrolyse pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine :

Considérant que la demande porte sur l'extension de l'autorisation du procédé objet de l'avis du 8 septembre 2003 aux eaux dont le Titre alcalimétrique complet (TAC) est compris entre 17 et 30 °f et que, pour ce faire, le réglage de la puissance du générateur a été modifié ;

Considérant que la probabilité de produire du chlore à partir de chlorures est d'autant plus élevée que l'intensité et la teneur en ions chlorure sont fortes ;

Considérant que les éléments du dossier fournis par le pétitionnaire ne comportent pas de résultats d'essais,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- Estime que le dossier fourni ne permet pas d'évaluer le procédé dans les conditions d'utilisation revendiquées par le pétitionnaire,
- Indique que toute nouvelle demande devra s'appuyer sur des résultats d'essais pertinents pour l'évaluation du procédé notamment en ce qui concerne la plage de TAC et la teneur en chlorures.

27-31, avenue du Général Leclerc BP 19, 94701 Maisons-Alfort cedex Tel 01 49 77 13 50 Fax 01 49 77 26 13 www.afssa.fr

**Martin HIRSCH** 

FRANÇAISE